

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
25 septembre 2020

Date d'affichage :
25 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 01102020 / 5.1

Membres titulaires présents formant la majorité des membres en exercice : 47

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Sylvain FERNANDEZ), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Nicole ECHEVERRIA, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Saïda FAKIR, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Serge GAVALDA), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Olindo VIVAN.

Membres titulaires absents et suppléés : 5

Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Lionel GERVAUX (représenté par Christophe FABRIES), Pierre ESCANDE (représenté par Mathieu TARBOURIECH), Didier VALAX (représenté par Claude CHELINGUE),

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES, Sylvain FERNANDEZ (pouvoir à Alain ASTIE), Serge GAVALDA (pouvoir à Didier GAVALDA), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT),

Membres titulaires excusés : 3

Christian CAYRE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE.

Nombre de voix délibératives : 57

Objet : Indemnités de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123 -12 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire de leur résidence administrative.

Monsieur le Président précise que le défraiement pour les membres du Conseil syndical doit être relatif aux frais de transport et que le remboursement doit se réaliser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26/02/2019 et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
De 5 cv et moins	0,29	0,36	0,21
De 6 cv et 7 cv	0,37	0,46	0,27
De 8 cv et plus	0,41	0,5	0,29

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :

- **décide** que le SDET prenne en charge les frais de carburant (dans la limite des frais estimés pour le trajet en question) des conseillers syndicaux, sur présentation des justificatifs acquittés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, 1^{er} octobre 2020

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

